

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-131

**OBJET :** Arrêté de circulation impasse des Ecoles, Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SITPO pour des travaux de branchement d'assainissement et de réfection d'enrobé impasse des Ecoles, Aunay/Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, à partir du lundi 25 octobre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 25 octobre et pour une durée d'un mois, l'impasse des Jardins sera interdite à la circulation.

**Article 2 :** L'entreprise SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Aux riverains de l'impasse des Ecoles,
- L'entreprise SITPO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 21 octobre 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

